



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/020/2361

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Signature d'une convention avec une psychologue concernant l'observation des enfants et l'accompagnement à la parentalité, au sein de l'EAPE « LI ESQUIRÒU »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'article 50 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la décision 2021/064/2060 du 9 août 2021, relative à la signature d'une convention pour l'intervention d'une psychologue à la crèche « LI ESQUIROU » ;

Vu la décision 2023/006/2237 du 18 janvier 2023, relative au renouvellement de la convention pour l'intervention d'un psychologue à la crèche « LIESQUIROU » ;

Vu le projet de faire bénéficier l'équipe de l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « LI ESQUIRÒU » de l'observation des enfants et de l'accompagnement à la parentalité, par une psychologue ;

Considérant que la proposition de Madame Julie TARDITI, psychologue, domiciliée 23 avenue Frédéric Mistral, domaine de l'Arbois, 13 480 Cabriès, sans aucun lien de subordination juridique avec la commune de Cabriès, correspond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Madame Julie TARDITI, psychologue, domiciliée 23 avenue Frédéric Mistral, domaine de l'Arbois, 13 480 Cabriès, pour l'observation des enfants et l'accompagnement à la parentalité, au sein de l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « LI ESQUIRÒU », au tarif horaire fixé à 80 € TTC (quatre vingt euros) dans la limite de 2400€ annuels.

ARTICLE 2 : L'intervention de Madame Julie TARDITI est autorisée et limitée à 85 heures, à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 Juillet 2024, sauf les jours fériés et pendant les périodes de fermeture de la crèche, dont le calendrier est arrêté d'un commun accord avec la commune.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240208-DEC_2024_020-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 08/02/2024
Le Maire

Amapola VENTRON



Affichée / Notifiée à M..... le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°

CONVENTION
DU TEMPS DE PRESENCE DE LA PSYCHOLOGUE
POUR L'ANNEE 2024
Etablissement d'Accueil de la Petite Enfance
« Li Esquirou » de Cabriès

Entre :

L'établissement d'Accueil de la Petite Enfance « Li Esquirou »
Quartier Lou Pan Perdu
286 Avenue Raymond Martin
13480 Cabriès.
Représenté par Madame Amapola VENTRON, Maire de la commune de Cabriès.

Et le
Julie TARDITI
23 avenue Frédéric Mistral, domaine de l'arbois
13480 Cabriès
Téléphone : 06 10 63 11 43
N° Siret : 523 367 282 00044
Désigné comme « psychologue référent » de la structure.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La psychologue Julie TARDITI, 23 avenue Frédéric Mistral, 13480 Cabriès, s'engage à intervenir en qualité de psychologue clinicienne, auprès des professionnelles, des enfants et des parents de la crèche « LI ESQUIROU » à Cabriès.

Article 2 : Rôle de la psychologue de la crèche

L'intervention du psychologue en crèche s'inscrit dans le cadre de la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 « relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé.

- Suivi des équipes, des enfants et de sa famille.

Le psychologue vient poser un regard extérieur sur le fonctionnement de l'équipe afin d'optimiser les pratiques quotidiennes individuelles et collectives et intervient également auprès des enfants et de leur famille. Son travail est principalement préventif et repose sur l'accompagnement. Il s'appuie sur la collaboration avec les professionnels de l'équipe de crèche, la directrice d'établissement. L'avis du psychologue est consultatif et s'inscrit dans le projet éducatif de la structure d'accueil.

L'intervention du psychologue en crèche intervient sur des temps d'analyse de pratique dans l'établissement selon le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

- Analyse de pratique

Ce temps est obligatoire depuis le décret d'août 2021 (article 50), chaque professionnelle bénéficie de minimum 6 heures par an. L'analyse de pratique se déroule en dehors de la présence des enfants. L'analyse des pratiques permet de poser, penser et réguler l'ensemble des interactions vécues au sein de la structure d'accueil du jeune enfant.

Article 3 : Mode d'intervention

La psychologue interviendra aussi souvent que nécessaire en fonction de la demande de la direction de la structure, excepté les jours fériés et pendant les périodes de fermeture de la crèche, dont le calendrier est arrêté d'un commun accord avec la commune. La durée de l'intervention pourra être variable selon les besoins.

013-211300199-20240208-DEC_2024_020-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Article 4 : Conditions financières

Il a été convenu que le tarif appliqué serait de 80 euros (quatre-vingt euros) TTC par heure sur présentation de facture, dans la limite d'un budget de 2 400€.
Les heures seront payables mensuellement, à la présentation des factures avec un relevé d'identité bancaire par virement administratif.

Article 5 : Durée et validité

La présente convention est applicable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/07/2024.

Article 6 : Assurance

Le prestataire s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à son activité de telle sorte que la commune ne puisse être inquiétée. Chacune des parties contractantes assume la responsabilité des dommages corporels, matériels causés par son personnel, ses biens ou ses procédés, au personnel et aux biens de l'autre partie ainsi qu'aux tiers. Le prestataire remettra à la commune les documents ci-dessus en même temps que le présent document signé.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, d'inexécution, de défaillance, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment par simple courrier.

La commune peut résilier à tout moment la commande pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est dûment motivée. Le titulaire a droit au paiement des prestations réalisées mais non prescrites dès lors qu'il en apporte la preuve qu'elles étaient indispensables à la réalisation de celles effectivement réclamées et qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une opposition expresse de la commune.

La résiliation aux torts du prestataire s'effectue à ses frais et risques et ne donne lieu à aucune indemnité.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige et après tentative d'accord à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille est compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Cabriès, le 08/02/2024

Psychologue Julie TARDITI En sa qualité de psychologue clinicienne	Amapola VENTRON Le Maire Vice-Présidente de la Métropole Conseillère Départementale Déléguée 
---	---

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240208-DEC_2024_020-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024